

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1^{er} décembre 2017

RÉSUMÉ

APRÈS-MIDI

16. Moyens d'existence et sécurité alimentaire..... SC69 Doc. 16

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 16 et établit un groupe de travail intersession sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire, avec le mandat suivant:

- a) tenir compte des possibilités décrites au paragraphe 6 b) et c) du document SC69 Doc. 16; et
- b) faire des recommandations à la 70^e session du Comité permanent.

La composition du groupe de travail intersession sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire est convenue comme suit: Namibie (présidence), Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon et Kenya; et *Animal Welfare Institute, Communal Rural Conservancy Communities & NASCO, David Shepherd Wildlife Foundation, Humane Society International, Ivory Education Institute, Parrots Breeders Association of Southern Africa, Species Survival Network* et TRAFFIC.

37. Codes de but sur les permis et les certificats CITES..... SC69 Doc. 37

Le Comité permanent établit un groupe de travail intersession sur les codes de but, avec le mandat suivant:

- a) s'attacher à définir clairement les codes de but de la transaction afin d'en promouvoir une utilisation cohérente, et envisager, éventuellement, la suppression de codes en vigueur ou l'ajout de nouveaux codes;
- b) en évaluant l'utilisation et la définition des codes de but de la transaction, tenir compte des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées par les Parties et des besoins de ressources pouvant découler de l'ajout de nouveaux codes de but de la transaction ou de la suppression de codes en vigueur; et
- c) soumettre un rapport et toute recommandation d'amendement à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats*, ou de révision de cette résolution, à la 70^e session du Comité permanent.

La composition du groupe de travail intersession sur les codes de but est convenue comme suit: Canada (présidence), Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Israël, Italie, Japon, Malaisie et Norvège; et *Alliance of Marine Mammals Parks and Aquariums, Association of Zoos and Aquariums, Global Eye, Lewis & Clark – International Environmental Law Project, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Parrots Breeders Association of Southern Africa, Pet Industry Joint Advisory Council, Pro Wildlife, Safari Club International, San Diego Zoo Global, Species Survival Network* et TRAFFIC.

39. Définition de l'expression "destinations appropriées et acceptables" :
Rapport du Secrétariat SC69 Doc. 39

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 39 et du calendrier révisé pour l'application des décisions 17.178 à 17.180 et établit un groupe de travail intersession sur les 'destinations appropriées et acceptables', avec le mandat suivant:

- a) examiner le rapport établi par le Secrétariat conformément à la décision 17.178 et toute recommandation issue de la 30^e session du Comité pour les animaux; et
- b) rendre compte à la 70^e session du Comité permanent avec ses recommandations provisoires pour examen par le Comité.

La composition du groupe de travail intersession sur les 'destinations appropriées et acceptables' est convenue comme suit: États-Unis d'Amérique (présidence), Afrique du Sud, Argentine, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Éthiopie, Israël, Japon, Kenya, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse; et Association européenne des zoos et des aquariums, *Association of Zoos and Aquariums*, Fondation Franz Weber, *International Elephant Foundation*, *MEA Strategies, Pro Wildlife, Safari Club International*, *San Diego Zoo Global*, *Species Survival Network* et *World Animal Protection*.

40. Systèmes électroniques et technologies de l'information SC69 Doc. 40

Le Comité permanent établit un groupe de travail intersession sur les systèmes électroniques et technologies de l'information, avec le mandat suivant:

- a) continuer à collaborer avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) à l'élaboration du système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) afin qu'il puisse être utilisé comme mécanisme d'échange pour les permis et certificats CITES et comme registre central pour faciliter la validation des données des permis CITES par les organes de gestion CITES et les agents des douanes;
- b) déterminer en quoi les progrès réalisés dans l'élaboration du système EPIX, et en conséquence la facilitation des modalités d'établissement des rapports à fournir par les Parties, pourraient affecter les dispositions de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), *Rapports nationaux*, et l'amendement aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* distribué par le Secrétariat;
- c) œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du commerce international (CCI), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le contexte de l'accord sur la facilitation du commerce, et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services de délivrance informatisée des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme la révision de l'outil CITES de délivrance informatisée des permis et l'élaboration du module eCITES dans SYDONIA;
- d) œuvrer avec le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) à l'élaboration de documents commerciaux informatisés et tirer les leçons de l'expérience de la CIPV sur l'élaboration de certificats phytosanitaires informatisés;
- e) suivre les travaux des Parties liés à l'élaboration de systèmes de traçabilité des spécimens d'espèces CITES pour faciliter leur harmonisation avec les permis et certificats CITES et en rendre compte;
- f) faire des recommandations, s'il y a lieu, y compris des suggestions pour la révision de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), *Rapports nationaux*, et l'amendement aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* distribué par le Secrétariat, à la 18^e session de la Conférence des Parties; et
- g) examiner l'information soumise par les Parties au titre de la décision 17.156, et faire des recommandations, s'il y a lieu, y compris des suggestions pour la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats*, pour faire en sorte que la résolution autorise les processus de dédouanement électroniques conformes aux obligations des Articles III, IV, V et VI et intégrant ces

obligations dans tout système de délivrance informatisée des permis, en examinant en particulier les questions de la présentation et de la validation, à la 18^e session de la Conférence des Parties; et

h) rendre compte à la 70^e session du Comité permanent.

La composition du groupe de travail intersession sur les systèmes électroniques et technologies de l'information est convenue comme suit: Suisse (présidence), Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Canada, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Guatemala, Japon, Kenya, Koweït, Malaisie, Norvège, Ouganda, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Thaïlande et Viet Nam; et *Associazione Piscicoltori Italiani*, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, *Environmental Investigation Agency*, *International Wood Products Association*, *Legal Atlas* et Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Le Comité permanent approuve le programme de travail du groupe de travail intersession figurant dans l'annexe 1 du document SC69 Doc. 40.

Le Comité permanent note qu'il existe un logiciel à bas coût pour l'automatisation des processus CITES; appelle les Parties intéressées à évaluer si l'utilisation de ce système par leur organe de gestion pourrait renforcer le contrôle des permis CITES; et appelle les organismes donateurs à prendre note de l'intérêt de nombreux organes de gestion de pays en développement à adopter des solutions automatisées et de la nécessité d'en financer la mise en œuvre.

42. Traçabilité: Rapport du Secrétariat SC69 Doc. 42

Le Comité permanent établit un groupe de travail intersession sur la traçabilité, avec le mandat suivant:

- a) recommander une définition de travail de 'traçabilité' pour aider les Parties dans leurs travaux relatifs à la mise en œuvre de systèmes de traçabilité;
- b) encourager les Parties qui élaborent des systèmes de traçabilité à veiller à ce qu'ils soient complémentaires, mutuellement solidaires et normalisés, selon qu'il convient, et adaptés aux conditions particulières du commerce des espèces inscrites aux annexes de la CITES;
- c) fournir des orientations générales sur la structure amenée à coordonner et superviser l'élaboration de systèmes de traçabilité en tirant partie des leçons tirées de l'expérience liée à l'élaboration du système universel de permis et certificats CITES, des systèmes internationaux d'information et de traçabilité et autres initiatives pertinentes;
- d) sous réserve de fonds externes disponibles et selon qu'il convient, développer et utiliser des lignes directrices cadres et recommander des normes d'élaboration de systèmes de traçabilité pour les différentes espèces qui soient mutuellement solidaires et génèrent des données normalisées;
- e) sous réserve de fonds externes disponibles, analyser les exemples décrivant la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la CITES, y compris mais sans s'y limiter, ceux qui utilisent le langage de modélisation unifié, et repérer tout au long de la chaîne d'approvisionnement les points où les spécimens devraient être situés, vérifiés, et l'application définie, en ayant à l'esprit un vaste éventail de systèmes de production et de formes de vie;
- f) tenir compte des travaux sur la délivrance de permis électroniques pour assurer un lien entre les permis et certificats CITES et les identifiants de traçabilité;
- g) collaborer avec les Nations Unies et d'autres organisations concernées ayant l'expérience de l'élaboration et de l'utilisation de normes et systèmes de traçabilité; et
- h) rédiger un projet de résolution sur la traçabilité, s'il y a lieu, qui sera soumis au Comité permanent à sa 70^e session, en tenant compte des conclusions et recommandations pertinentes du rapport issu de la décision 17.154, selon qu'il convient, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.

La composition du groupe de travail intersession sur la traçabilité est convenue comme suit: Mexique et Suisse (coprésidence), Afrique du Sud, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Malaisie et Viet Nam; et *Americas Fur Resources Council*,

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Environmental Investigation Agency*, Fonds mondial pour la nature, GS1 Suisse, *Humane Society International*, *International Wood Products Association*, *Lewis & Clark – International Environmental Law Project*, *MEA Strategies*, Programme des Nations Unies pour l'environnement, TRAFFIC et Union internationale pour la conservation de la nature.

Le Comité permanent approuve le plan de travail du groupe de travail intersession figurant dans l'annexe 1 du document SC69 Doc. 42.

43. Stocks de spécimens d'espèces inscrites à la CITES SC69 Doc. 43

Le Comité permanent demande à l'Afrique du Sud, au Canada, à la Hongrie et à Israël d'examiner le mandat du groupe de travail intersession proposé sur les stocks figurant dans l'annexe 1 du document SC69 Doc. 43 et de rendre compte plus tard au cours de la session.

45. Guépards (*Acinonyx jubatus*): Rapport du Secrétariat SC69 Doc. 45

Le Comité permanent établit un groupe de travail intersession sur les guépards, avec le mandat suivant:

- a) examiner le projet de guide CITES des ressources pour le commerce des guépards et les recommandations du Secrétariat, comme indiqué dans la décision 17.125;
- b) formuler des commentaires et des recommandations sur la finalisation et la diffusion du guide CITES des ressources pour le commerce des guépards pour examen par le Comité permanent à sa 70^e session; et
- c) conseiller le Secrétariat pour l'aider à appliquer la décision 17.127.

La composition du groupe de travail intersession sur les guépards est convenue comme suit: Koweït (présidence), Afrique du Sud, Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Éthiopie, Kenya et Namibie; et *Born Free Foundation*, Convention sur les espèces migratrices (CMS), *International Fund for Animal Welfare*, *International Professional Hunters Association*, Union internationale pour la conservation de la nature, *Wildlife Conservation Society* et *Zoological Society of London*.

Le Comité permanent encourage toutes les Parties, en particulier les États de l'aire de répartition des guépards et les Parties touchées par le commerce illégal des guépards, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, à profiter de la Journée mondiale de la vie sauvage 2018 pour lancer des campagnes de sensibilisation du public afin de promouvoir la conservation des guépards, et de réduire l'offre illégale et la demande de guépards faisant l'objet d'un commerce illégal.

Le Comité permanent prend note des efforts déployés par les Secrétariats de la CITES et de la CMS, avec l'appui de l'Union internationale pour la conservation de la nature, pour appliquer les décisions 17.124 à 17.130 de la CITES sur le *Commerce illégal des guépards* dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains.

46. Esturgeons et polyodons (*Acipenseriformes spp.*)

46.1 Définition du pays d'origine du caviar..... SC69 Doc. 46.1

Le Comité permanent établit un groupe de travail intersession sur le pays d'origine du caviar, avec le mandat suivant:

En appui à l'application de la décision 17.185,

- a) examiner la question de la définition de pays d'origine du caviar, en tenant compte du projet de définition proposé par la majorité des membres du groupe de travail du Comité permanent sur les esturgeons et les polyodons, qui se lit comme suit: "Pays d'origine du caviar: Pays dans lequel une usine de traitement enregistrée prélève les œufs des espèces d'*Acipenseriformes* pour produire du caviar", des recommandations adoptées par le Comité pour les animaux à sa 29^e session et de la discussion, à la 69^e session du Comité permanent sur les amendements proposés dans le document SC69 Doc. 46.1; et

- b) préparer des recommandations, s'il y a lieu, pour rendre compte à la 70^e session du Comité permanent.

La composition du groupe de travail intersession sur le pays d'origine du caviar est convenue comme suit: Japon (présidence), Allemagne, Arabie saoudite, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Italie, Pologne et Ukraine; et *Associazione Piscicoltori Italiani*, Fonds mondial pour la nature, *International Caviar Importers Association*, IWMC – *World Conservation Trust*, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et TRAFFIC.

46.2 Stocks partagés par État de l'aire de répartition et espèces respectives: Rapport du Comité pour les animaux SC69 Doc. 46.2

Le Comité permanent encourage toutes les Parties CITES limitrophes de la mer Noire et du Danube à collaborer en matière de recherche pour combler les lacunes dans les connaissances sur la distribution et la migration des populations d'espèces d'esturgeons, dans leurs juridictions respectives, et en particulier aux études moléculaires et génétiques, afin d'établir la base de la délimitation scientifique entre les stocks du Danube et de la mer Noire.

Le Comité permanent décide que, si l'on n'obtient pas de résultats de recherche clairs, l'interprétation de stocks d'esturgeons partagés figurant dans le tableau de l'annexe 3 de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons* reste inchangée.

50. Requins et raies (Elasmobranchii spp.): Rapport du Secrétariat SC69 Doc. 50

Le Comité permanent établit un groupe de travail intersession sur les requins et les raies, avec le mandat suivant:

- a) examiner l'information contenue dans les paragraphes 20 à 33 du document SC69 Doc. 50;
- b) examiner ce qui suit:
- i) comment tenir compte des mesures et réglementations convenues dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches et des organes régionaux des pêches, ou d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention sur les espèces migratrices (CMS), dans la mise en œuvre de la CITES ;
 - ii) le rôle des organisations régionales de gestion des pêches et des organes régionaux des pêches dans le soutien à la formulation des avis de commerce non préjudiciable;
 - iii) les questions d'identification et de traçabilité, en tenant compte des obligations qui ont été établies pour le commerce d'autres espèces inscrites à l'Annexe II, et de leur applicabilité aux spécimens de requins et de raies inscrits aux annexes de la CITES faisant l'objet de commerce; et
 - iv) les questions législatives susceptibles de freiner la mise en œuvre de la Convention pour les requins et les raies; et
- c) rendre compte de ses délibérations et faire des recommandations à la 70^e session du Comité permanent pour son rapport à la 18^e session de la Conférence des Parties.

La composition du groupe de travail intersession sur les requins et les raies est convenue comme suit: Indonésie (présidence), Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Japon, Mexique, Mozambique, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Union européenne; et Convention sur les espèces migratrices, *Defenders of Wildlife*, Fonds mondial pour la nature, *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare*, IWMC – *World Conservation Trust*, *Natural Resources Defense Council*, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Save our Seas Foundation*, *Species Survival Network*, *The Pew Charitable Trusts*, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature, *Wildlife Conservation Society* et *Zoological Society of London*.

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 58 et établit un groupe de travail intersession sur le lion d'Afrique, avec le mandat suivant:

- a) aider le Secrétariat ou ses consultants à entreprendre une étude sur le commerce légal et illégal des spécimens de lions, demandée dans le paragraphe e) de la décision 17.241, notamment en partageant les informations pertinentes et en facilitant la recherche;
- b) examiner, avant la 70^e session du Comité permanent, l'étude menée conformément au paragraphe e) de la décision 17.241 et les recommandations du Comité pour les animaux, et rédiger des recommandations pour examen par le Comité permanent;
- c) étudier, avant la 70^e session du Comité permanent, d'autres aspects du rapport du Secrétariat à la 30^e session du Comité pour les animaux (y compris la mise en œuvre des paragraphes a), d) et f) de la décision 17.241) et les recommandations du Comité pour les animaux; et rédiger, s'il y a lieu, des commentaires et recommandations à soumettre pour examen au Comité permanent;
- d) examiner et rédiger un mandat et un *modus operandi* pour l'équipe spéciale CITES pour les lions d'Afrique, comme demandé dans les paragraphes c) et d) de la décision 17.243;
- e) envisager des mesures supplémentaires, y compris l'élaboration éventuelle d'orientations spécifiques supplémentaires sur le commerce et la conservation des lions d'Afrique en modifiant des résolutions existantes ou dans une nouvelle résolution; réfléchir au bien-fondé d'organiser une deuxième réunion des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique; et, s'il y a lieu, rédiger des recommandations à soumettre pour examen au Comité permanent;
- f) déterminer si les programmes de subventions existants et les possibilités de financement peuvent soutenir ou être renforcés pour appuyer la mise en œuvre effective des plans et stratégies de conservation et de gestion des lions d'Afrique, comme envisagé dans le paragraphe e) de la décision 17.243; et, à la lumière de cette évaluation, réfléchir à la nécessité d'établir un nouveau fonds d'affectation spéciale pluridonateurs pour la coopération technique, et aux défis que cela représente; et
- g) rendre compte des résultats de ces activités, y compris des projets de recommandations, à la 70^e session du Comité permanent.

La composition du groupe de travail intersession sur le lion d'Afrique est convenue comme suit: Niger (présidence), Afrique du Sud, Autriche, Botswana, Burkina Faso, Chine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Kenya, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad et Zimbabwe; et *Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, Born Free USA, Conservation Alliance of Kenya, Conservation Force*, Convention sur les espèces migratrices, Fédération européenne des associations de chasse et de conservation de la faune sauvage, Fonds mondial pour la nature, *Humane Society International, International Professional Hunters Association, Safari Club International Foundation*, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature, *Wildlife Conservation Society, World Animal Protection* et *Zoological Society of London*.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de communiquer aux Parties l'information pertinente sur les possibilités de financement existantes en mesure de soutenir l'application des plans et stratégies de conservation et de gestion des lions d'Afrique, et les actions décrites dans les paragraphes a) à j) de la décision 17.241.

Le Comité permanent prend note des efforts déployés par les Secrétariats de la CITES et de la CMS, avec l'appui de l'Union internationale pour la conservation de la nature, pour mettre en œuvre les décisions 17.241 à 17.245 de la CITES sur le *Lion d'Afrique* dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains et invite le Secrétariat CITES à partager l'information pertinente sur la mise en œuvre des décisions CITES sur le *Lion d'Afrique* avec le Secrétariat de la CMS.

Le Comité permanent établit un groupe de travail intersession sur l'Annexe III de la CITES, avec le mandat suivant:

- a) élaborer des orientations à l'intention des pays d'exportation et d'importation en ce qui concerne la mise en œuvre effective de l'Annexe III, y compris des mesures visant à lutter contre le commerce international illégal suspecté de spécimens inscrits à l'Annexe III;
- b) élaborer des avis sur les caractéristiques des espèces qui pourraient bénéficier d'une inscription à l'Annexe III, en demandant et en tenant compte des avis du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et
- c) élaborer, en consultation avec le Secrétariat et les Parties, le cas échéant, des recommandations, y compris d'éventuels amendements à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP17), *Inscription d'espèces à l'Annexe III*, pour examen par le Comité permanent à sa 70^e session (2018) et soumission de son rapport ultérieur à la 18^e session de la Conférence des Parties, conformément à la décision 17.304.

La composition du groupe de travail intersession sur l'Annexe III de la CITES est convenue comme suit: Nouvelle-Zélande (présidence), Allemagne, Cameroun, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Pérou, Tchad et Thaïlande; et Fonds mondial pour la nature, *Humane Society International*, Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Species Survival Network* et TRAFFIC,